



ARRETE N° ARR_2023_143

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : *mis en ligne le 15/03/2023*
Notifié le :
Exécutoire le :

ARRETE PERMANENT :
- PORTANT AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DU PARKING DE LA SALLE DES FETES "CENTRE GEORGES BRASSENS",
- PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SPECIFIQUE A DUREE LIMITEE "DEPOSE MINUTE" DEVANT L'ENTREE DE LA SALLE DES FETES "CENTRE GEORGES BRASSENS",
- PORTANT CREATION D'UN PASSAGE PIETONS SUR LA RUE JULES FERRY AU DROIT DU PARKING DE LA SALLE DES FETES "CENTRE GEORGES BRASSENS" ET DU COLLEGE HENRI BOURDON

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 197, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,



ARRETE N° ARR_2023_143

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Considérant que l'augmentation du nombre des usagers nécessite la création d'un sens unique de circulation dans le sens Sud/Nord du parking Georges Brassens, au droit de la rue Jules Ferry,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le stationnement aux véhicules légers par la mise en place d'un portique limitateur de hauteur à l'entrée Sud et à la sortie Nord du parking Georges Brassens, au droit de la rue Jules Ferry,

Considérant la nécessité de favoriser l'accès de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite ne possédant pas de carte européenne de stationnement ou de carte mobilité inclusion pour personnes handicapées,

Considérant la nécessité de marquer un temps d'arrêt à la sortie Nord du parking Georges Brassens à son intersection avec la rue Jules Ferry,

Considérant que la proximité du collège Henri Boudon en face du parking Georges Brassens représente un réel danger pour la sécurité des collégiens et des usagers,

Considérant que la réglementation du domaine public répond à une nécessité d'ordre et d'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation en sens unique dans le sens Sud/Nord est mise en place sur le parking Georges Brassens, depuis son entrée Sud jusqu'à sa sortie Nord au droit de la rue Jules Ferry.

ARTICLE 2 – Des portiques limitateur de hauteur maximale 2,20 m sont mis en place à l'entrée Sud et à la sortie Nord du parking Georges Brassens, au droit de la rue Jules Ferry.



ARRETE N° ARR_2023_143

ARTICLE 3 – Une signalisation réglementaire horizontale « STOP » est créée à la sortie Nord du parking Georges Brassens à son intersection avec la rue Jules Ferry.

ARTICLE 4 – Une signalisation réglementaire « SENS INTERDIT » est mise en place à l'entrée Sud sur le parking Georges Brassens et sur la rue Jules Ferry, au droit de la sortie Nord du parking.

ARTICLE 5 – une signalisation verticale conformément aux articles 1, 2, 3, 4, est mise en place sur le parking Georges Brassens de la façon suivante :

Dispositifs :

– **1 panneau C12** – « SENS UNIQUE » sur la rue Jules Ferry à l'entrée Sud du parking Georges Brassens,

– **2 Panneaux Disque B12** – « Interdit aux véhicules de plus de 2,20 m de haut » sur chaque portique limiteur de hauteur,

– **1 panneau AB4** – « STOP » à la sortie Nord du parking Georges Brassens au droit de la rue Jules Ferry,

– **2 panneaux B1** – « SENS INTERDIT » :

- 1 à l'entrée Sud sur le parking Georges Brassens, au droit de la rue Jules Ferry,

- 1 sur la rue Jules Ferry à la sortie Nord du parking Georges Brassens,

ARTICLE 6 – Une place de stationnement spécifique à durée limitée « DEPOSE MINUTE » est créée et un panneau de signalisation verticale « dépose minute » est mis en place devant l'entrée de la salle des fêtes « Centre Georges Brassens », à proximité des deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.).

ARTICLE 7 – Une signalisation horizontale par des bandes blanches rectangulaires « PASSAGE POUR PIETONS » est créée et une signalisation verticale est mise en place sur la rue Jules Ferry de la façon suivante :

Dispositifs :

- **2 panneaux A13b** «PASSAGE POUR PIETONS » dans les deux sens de circulation sur la rue Jules Ferry, au droit du collège Boudon et du parking Georges Brassens.

ARTICLE 8 – Les dispositions du présent arrêté seront effectives dès la mise en place des prescriptions des articles précédents et selon le schéma de signalisation joint.

ARTICLE 9 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.



ARRETE N° ARR_2023_143

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 15 MARS 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Aménagement Parking et sécurisation

piétonne Rue Jules FERRY/Brassens

DATE : 23/01/2023

Ech : 1/500



Signalisation horizontale: stationnement en bataille + création de place PMR normalisées + mise en sens unique du parking

Déplacement de 4 bancs bétons

Fourniture de signalisation verticale de Police

Débrèvement et réalisation d'enduit bicouche

Réalisation de passages biseaux PMR d'un passage piéton normalisé avec potelet et barrières et bornes de défenses

Remplacement du portique fixe 5x2.2m galvanisé

Échelle 1 : 865

20 m

